

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné André ROUGEUX, Commissaire Enquêteur, demeurant à Chatillon 86310 La BUSSIERE, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'Enquête Publique préalable à la :

-déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier au lieudit « les Bornais du Prieuré » au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de **Cenon sur Vienne 86530**.

-la réalisation de l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir et leurs propriétaires et de dresser le plan parcellaire par cette opération d'aménagement sur la dite commune.

PRÉFECTURE de la VIENNE

15 MARS 2022

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS

André ROUGEUX

Commissaire Enquêteur

Chatillon

86310 La BUSSIERE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête Publique unique a été prescrite par l'arrêté Préfectoral N° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 Novembre 2021, du Lundi 17 Janvier 2022 au Vendredi 18 Février 2022. Cet arrêté portant à l'Enquête Publique le projet de déclaration d'utilité publique en vue d'une opération d'aménagement au lieudit « les Bornais du Prieuré » afin de déterminer les propriétaires et de délimiter les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Cet arrêté fixe les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et le siège de l'Enquête

Par décision de Madame la Présidente du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 18 Novembre 2021 pour le dossier N° E21000123/86

Cette décision précise le nom, qualité, jours de permanence du Commissaire Enquêteur.

L'Enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs. Elle a été fixée entre la Préfecture de la Vienne, le Tribunal administratif de Poitiers, la Mairie de Cenon sur Vienne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine et le Commissaire Enquêteur.

Permanences : (cf. article 3 de l'arrêté Préfectoral)

J'ai me suis tenu en mairie de Cenon sur Vienne :

. Le Lundi 17 Janvier 2022 de 9 heures à 12 heures.

.Le Mardi 1^{er} Février 2022 de 9 heures à 12 heures.

.Le Vendredi 18 Février 2022 de 14 heures à 17 heures

Lors des permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête relatif au projet et toutes les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés à la mairie. Le public pouvait, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, consulter librement le dossier.

Celui-ci était constitué par :

-Un arrêté Préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-121 en date du 26 Novembre 2021 de Madame la Préfète de la Vienne.

-Un dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique.

AR

- Une notice explicative DUP PROJET LES BORNAIS DU PRIEURE enquête parcellaire avec plan cadastral, état parcellaire des terrains à acquérir avec désignation des propriétaires réels ou présumés.

-L'avis des Services de l'Etat.

-Un registre d'enquête publique destiné aux observations du public.

Les documents énumérés ci-dessus ont été mis à la disposition du public, en mairie, du premier jour au dernier jour de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture de la mairie. Le registre d'enquête comprenant 12 pages non mobiles a été ouvert, paraphé le 17 Janvier 2022 à 9 heures, puis clos le 18 Février 2022 à 17 heures.

Les informations exigibles sont contenues dans le dossier.

PUBLICITE

La publicité a été réalisée par :

. L'affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux de la mairie.

.L'avis d'enquête également affiché sur les lieux du projet « les Bornais du Prieuré »

.les journaux locaux (Centre Presse, la Nouvelle République), les 28 Décembre 2021 et 20 Janvier 2022.

Les affichages ou diffusions indiquaient l'objet, les dates, le lieu de l'enquête, les possibilités de consulter le dossier ainsi que les jours, heures de réception du public par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, j'ai clôturé le registre le 18 Février 2022 à 17 heures. Celui ci est remis à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture avec mon rapport. Ce dernier est également remis aux Services du Tribunal Administratif de Poitiers.

Je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

AR

2) PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le projet d'aménagement « les Bornais du Prieuré » est tout proche du bourg de Cenon sur Vienne. Il date de Juin 2013. Initialement prévu sur 8,7 hectares, le projet a été réduit à 3,3 hectares en recentrant l'action sur les parcelles les plus proches du centre bourg. L'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, en charge d'acheter les terrains pour le compte des communes, est propriétaire d'environ 2,3 hectares dans cette zone, achetés à l'amiable à plusieurs propriétaires. Il reste 4 parcelles incluses dans le nouveau périmètre dont l'acquisition à l'amiable n'a pu aboutir à ce jour. Ces 4 parcelles, d'une surface totale de 11401 m² appartiennent à 2 propriétaires :

-Un propriétaire possède 3 parcelles pour 10357 m² en tout, l'ensemble est loué à un agriculteur. Il s'agit des parcelles N°A 39, 40 et 48

-La deuxième personne possède 1 parcelle de 1044 m², anciennement en vigne, parcelle N° A 271

Ces 2 personnes ont reçu 7 courriers depuis 2013 de la SAFER, laquelle était mandatée par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour négocier l'achat à l'amiable avec proposition de prix, la dernière en date du 24 Décembre 2020.

ACCUEIL DU PUBLIC

Cinq personnes sont venues aux permanences.

Deux courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur.

Un mail a été adressé à Monsieur MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement de La Préfecture.

a) Personnes reçues aux permanences

-Succession BLONDEAU propriétaire de la maison située sur la parcelle A 45. Mr Philippe BIONDEAU et Mme Sylvie BLONDEAU, sa sœur souhaitent la création d'un chemin d'accès derrière leur propriété.

-Mr FAVRELIERE habitant 45, rue de Bretagne à CENON sur VIENNE souhaite acheter une parcelle d'environ 600 m², à côté de sa maison pour plus de tranquillité.

-Mr FOUCRET Aurélien 27, rue de Bretagne à CENON sur VIENNE vient d'acheter sa maison en 2021 et craint un vis-à-vis pour son habitation et sa piscine. Mr FOUCRET et son épouse, Mme Anne Sophie GOUILLART ont précisé leurs craintes et proposé :

-la création d'un espace vert à proximité de leur terrain.

-la construction de bâtiments non résidentiels (locaux communaux, cabinet médical...)

-Ce couple souhaite que de futures constructions soient sans étages et que les ouvertures ne soient pas dirigées vers leur maison.

AC

-Mr Jean MICHAUD propriétaire des parcelles concernées par la DUP (A N° 39, 40 et 48) est venu dire son opposition au projet. Il joint une note en 5 points :

La zone concernée n'est pas une dent creuse mais un espace agricole séparant le bourg du hameau du prieuré.

La loi climat et résilience du 22 Août 2021 s'inscrit contre l'artificialisation des sols. « Ce projet constitue une atteinte à la biodiversité locale ».

Le PLU de la commune date de 2007, a été modifié en 2017. Le SCOT du seuil du Poitou approuvé le 11 Février 2020 limite la consommation foncière en priorisant le renouvellement urbain sans artificialiser les terres. « le projet de la commune s'appuie sur un PLU qui n'est plus compatible avec le SCOT ».

« Le projet de la commune de CENON sur VIENNE en proposant de nouvelles offres de logement vient en concurrence avec les offres de logements du centre ville de CHATELLERAULT ».

« Ce projet est une opération de promotion immobilière privée et en aucune mesure un projet d'utilité Publique ».

b) Courrier reçu

Un mail a été transmis à Mr MEMETEAU chef du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Vienne.

- personne qui n'a pas révélé son identité a acheté une maison et habite rue de Bretagne à CENON sur VIENNE depuis 2015 « pour être au vert ».

Elle manifeste son hostilité au projet. « Elle le trouve démesuré et devra investir à ses frais dans une nouvelle clôture pour cacher le vis-à-vis ».

En conclusion, cette personne s'oppose au projet de lotissement.

Aucune personne n'a écrit d'observation sur le registre d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, j'ai clôturé le registre le 18 Février 2022 à 17 heures. Celui ci est remis à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture avec les 3 courriers reçus.

AR

CONCLUSIONS ET AVIS

L'Enquête conjointe Publique et Parcellaire s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral N° 2021-DCPPAT-237 en date du 26 Novembre 2021. Les procédures habituelles, dans le cadre de la loi, ont été respectées.

La publicité, la documentation mises à la disposition du public ont permis une information, notamment aux habitants de la commune.

Le courrier adressé aux personnes directement intéressées par le projet d'achat de terrains par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine a permis de les informer en priorité.

Les 4 parcelles concernées pour une surface totale de 11401 m². Trois d'entre elles, soit 10357 m², appartiennent au même propriétaire et sont cultivées par un seul preneur.

La quatrième est une ancienne vigne non cultivée appartenant à une seule personne pour une contenance de 1044 m².

Aucune autre personne propriétaire ou ayant droit, non encore identifié, ne s'est manifestée.

Parmi les 5 personnes venues aux permanences, 2 ont déposé un courrier dont j'ai résumé les contenus. Ces courriers sont joints au registre d'enquête publique et en annexe du rapport.

Une personne qui ne s'est pas identifiée, dont l'habitation est proche du projet, a adressé un mail aux services de la Préfecture pour manifester son opposition au projet de lotissement.

En conséquence

J'émet un avis favorable au projet d'Enquête Conjointe Publique et Parcellaire pour le Projet d'Aménagement « Les Bornais du Prieuré » avec la réserve que l'indemnité au preneur sortant prévue au statut du fermage des baux ruraux soit versée si elle était due.

A la Bussière le 12 Mars 2022



André ROUGEUX

CONCLUSION SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET AVIS

L'Enquête conjointe Publique et Parcellaire s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral N° 2021-DCPPAT-237 en date du 26 Novembre 2021. Les procédures habituelles, dans le cadre de la loi, ont été respectées.

La publicité, la documentation mises à la disposition du public ont permis une information, notamment aux habitants de la commune.

Le courrier adressé aux personnes directement intéressées par le projet d'achat de terrains par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine a permis de les informer en priorité par courriers.

Les 4 parcelles concernées ont une surface totale de 11401 m². Trois d'entre elles, soit 10357 m², appartiennent au même propriétaire et sont cultivées par un seul preneur.

La quatrième est une ancienne vigne non cultivée appartenant à une seule personne pour une contenance de 1044 m².

Au cours de l'enquête publique parcellaire aucune nouvelle personne n'a revendiqué être propriétaire, nu propriétaire ou usufruitier de ces 4 parcelles N° A 39, 40, 48 et A 271.

En conséquence

J'émet un avis favorable pour le Projet d'Aménagement au lieudit « Les Bornais de Prieuré »

A la Bussière le 12 Mars 2022



André ROUGEUX

ANNEXES

-AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**-CERTIFICAT D'AFFICHAGE de Mme LA MAIRE
DE CENON sur VIENNE**

**COPIES DES PARUTIONS DES JOURNAUX
LOCAUX**

PHOTOS D'AFFICHAGE DEPUIS

Rue Languedoc Franche Comté

Rue de Bretagne

COPIE DES COURRIERS RECUS



PREFECTURE DE LA VIENNE
COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement "Les Bornais du Prieuré" au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne

- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGEUX, exploitant agricole en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau – 86530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Cenon-sur-Vienne :

- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 1er février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est l'EPF NA – 107, boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS – tél : 05.49.62.67.52 - courriel : contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Cenon sur Vienne certifie que l'avis d'enquête publique unique préalable à la :

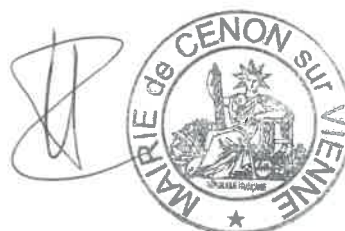
- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement « les Bornais du Prieuré » au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon sur Vienne
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon sur Vienne

a été affichée en Mairie le 03 janvier 2022

Cenon sur Vienne le 18 février 2022

Le Maire,

Odile LANDREAU



Enquêtes publiques



M.R
28/12/21

PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement "Les Bornaïs du Prieuré" au profit de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne

Les pièces du dossier soumises à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGEUX, exploitant agricole en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau - 86530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Cenon-sur-Vienne :

- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 1er février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est l'EPF NA - 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS - tél : 05.49.62.67.52 - courriel : contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement; risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. »

Divers

Par décision du TJ de POITIERS en date du 28/09/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme ARSON-NEAU Bernadette décédée le 17/03/2021 à MONTS-SUR-GUESNES (86). Réf. 0448077645/dt. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

®

Comment faites-vous
pour accéder
aux marchés publics
dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez
les appels d'offre en cours.
Et mettez vous en alerte mail !



Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier
ou consulter

une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF 90 av. Jacques Coeur, Poitiers-05.49.41.05

OLORON-SAINTE-MARIE (64)

Chantal et Joël, ses enfants,
Vous font part du décès de

GINETTE BONNET

survenu à l'âge de 89 ans.

Ses obsèques seront célébrées ce jour,
28 décembre 2021, dans l'intimité familiale,
les Pyrénées.

**TOURS
POITIERS
SÂVIGNY L'ÉVESCAULT**

Ses enfants Jean-Michel et Chantal, Régis
et Michèle, Ariane, Laurent ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
Vous font part du décès de

MADAME ROLANDE BOUTIN

survenu à l'âge de 93 ans.

La cérémonie aura lieu jeudi 30 décembre 2021
à 14 h 45, en l'église Saint-Paul, à Poitiers.
L'inhumation se fera dans la plus stricte
intimité familiale.

La famille remercie particulièrement
personnel de l'EHPAD Marguerite Le Tillier
pour son dévouement et sa gentillesse.

Cet avis tient lieu de faire-part et
remerciements.

PF 90 av. Jacques Coeur, Poitiers-05.49.41.05

230

**VALDIVIENNE "Salles-en-Toulon"
FLEURÉ
POITIERS
ANGOULÊME (16)**

Denise et Jacques SAVARD,
Claudine et Vivian PERROCHES,
Chantal et Benoît DULAC, ses enfants ;
Ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
Ont la douleur de vous faire part du décès de

MADAME RAYMONDE CHAUMEAU
née POPIN

survenu à l'âge de 93 ans.

La cérémonie aura lieu jeudi 30 décembre 2021
à 10 heures, en l'église de Salles-en-Toulon.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Un remerciement pour l'ensemble du personnel
de l'EHPAD Saint-Thibault.

PF Hélène -05.49.00.02.55

230715

NIORT (79)

Anne, son épouse ;
Marie, Etienne, et Pierre, ses enfants ;
Julien-Joseph et Marie-Rose, ses parents.
Ont la tristesse de vous faire part du décès de

DANIEL DESCHEEMAËKÈRE

le 24 décembre 2021, dans sa 56^e année.

Les obsèques auront lieu le jeudi 30 décembre
2021, à 10 h 30, en l'église Saint-Vincent-de-Paul,
à Niort.

230747

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchéspublics.com

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-937 en date du 26 novembre 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement "Les Bornais du Péturé" au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne
 - parcelaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne
- Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec la registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGELOUX, exerçant agrippé en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau - 86530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pre-enquetes-publiques@viennegouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Cenon-sur-Vienne :
- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 1er février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Antoine Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral. Le responsable du projet est l'EPF NA - 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS - tél : 05.49.62.67.52 - courriel : contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311.1 et suivante du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'expliquer et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'émphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

Vie de société

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92319), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie la SARL LABELL IMMOBILIER sise 2 rue Pierre Gendraud 86280 SAINT BENOIT, RCS N° 433868 619, accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera à la date du 31 décembre 2021 à minuit. Les créances s'y en existant, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 21/12/2021, il a été constitué la SASU, ST DECO ; Objet : La Réalisation de tous travaux de peinture, pose de papiers peints, revêtements de sols et mur-tu, pose de staff et décoration. Durée : 99 ans ; Capital : 4000€ ; Siège : 3 rue du Marchais 86530 AVAILLES EN CHATELLERAULT ; Cession d'actions : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, la cession d'actions de la Société à un tiers est soumise au respect du droit de préemption des associés et à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Président : Mme Sarah BEAUSSE demeurant 3 rue du Marchais 86530 AVAILLES EN CHATELLERAULT. Immatriculation au R.C.S de Poitiers.

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tél : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tél : 02 47 60 62 10

Indre
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tél : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
* paiement par CB sécurisé

nr-legalés.com



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique
- Marchés Publics

www.pro-marchéspublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

la Nouvelle République

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

Centre Presse

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mots supplémentaires)

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix**	Demandes d'emploi	Prix
Bonnes affaires Emploi Rencontres	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 6°50	<input type="checkbox"/> 13°	<input type="checkbox"/> 26°	<input type="checkbox"/> 5°	<input type="checkbox"/> 4,50°
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 13°	<input type="checkbox"/> 26°	<input type="checkbox"/> 52°	<input type="checkbox"/> 10°	<input type="checkbox"/> 9°
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 16°	<input type="checkbox"/> 32°	<input type="checkbox"/> 64°	<input type="checkbox"/> 12°	<input type="checkbox"/> 10°
	1 parution	<input type="checkbox"/> 5°			<input type="checkbox"/> 3°	<input type="checkbox"/> 2,50°

	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	1 parution	Prix
Immobilier Villégiature	<input type="checkbox"/> 12°	<input type="checkbox"/> 24°	<input type="checkbox"/> 48°	<input type="checkbox"/> 8°	€
	<input type="checkbox"/> 24°	<input type="checkbox"/> 48°	<input type="checkbox"/> 96°		€
	<input type="checkbox"/> 32°	<input type="checkbox"/> 66°	<input type="checkbox"/> 124°		€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi				€

	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	1 parution	Prix
Auto - Moto Utilitaire	<input type="checkbox"/> 9°	<input type="checkbox"/> 19°	<input type="checkbox"/> 37°	<input type="checkbox"/> 6°	€
	<input type="checkbox"/> 17°	<input type="checkbox"/> 37°	<input type="checkbox"/> 73°		€
	<input type="checkbox"/> 24°	<input type="checkbox"/> 52°	<input type="checkbox"/> 92°		€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi				€

	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	Prix
Vente d'animaux (sanctions exclues - samedi)	<input type="checkbox"/> 12°	<input type="checkbox"/> 24°	<input type="checkbox"/> 48°
	<input type="checkbox"/> 24°	<input type="checkbox"/> 48°	<input type="checkbox"/> 96°

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	Prix
Mots) supplémentaires)	x 0°45	x 0°90	x 1°50	x 2°	€
Photo		<input type="checkbox"/> 15°			€
Signe distinctif		<input type="checkbox"/> 4°50			€
Annonce en gras		<input type="checkbox"/> 6°50			€
Frais de domiciliation	(20€ par an pour les annonces récurrentes)	<input type="checkbox"/> 12°			€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement
 Indre-et-Loire Loir-et-Cher Indre Vienne Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce ... €

3 Paiement et coordonnées

obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'annonce)
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél : Portable :
E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

Par courrier : NR Communication - Service Petites Annonces Particulières
26, rue Alfred-de-Mussat - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
Par téléphone auprès de nos conseillers : 0 825 333 888 Service 0,18 €/min + prix appel

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe Du lundi au vendredi 9h-12h
la Nouvelle République Centre Presse

PMP MARCHÉS PUBLICS
Le portail des marchés publics et privés

ANNONCES LÉGALES

NR 20/01/2022

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement "Les Bornais du Prieuré" au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGELOUX, exploitant agricole en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau - 86530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Cenon-sur-Vienne :

- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 1er février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est l'EPF NA - 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS - tél : 05.49.62.67.52 - courriel : contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

Vie de sociétés

VIRAL RECORDS

SAS au capital de 1000€
Siège: 11 RUE DE ROCHEREUIL 86000 POITIERS
891 240 632 RCS POITIERS

Par décision du 31/12/202, la collectivité des associé a nommé Président, Marc-Henri CASANOVA, 11 rue Rochereuil 86000 POITIERS, en remplacement de Nicolas Vernier. RCS POITIERS



Commune de Chauvigny

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Chauvigny, M. le Maire Gérard Herbert, 1, rue du Moulin Saint-Léger, BP13, 86300 Chauvigny. Tél. : 05.49.45.99.10.

Procédure adaptée en application de Article R. 2123-1, 1 du code de la commande publique.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le site des Guiraudières à Chauvigny.

Caractéristiques principales : le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : la mission de base en bâtiment ne peut être confiée qu'à un seul maître d'œuvre pour assurer la cohérence entre les études et le suivi des travaux.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le marché est divisé en 9 phases définies comme suit : missions de base :

- Phase n° 1 : esquisse
- Phase n° 2 : avant-projet
- Phase n° 3 : études de projet
- Phase n° 4 : assistance pour la passation des contrats de travaux
- Phase n° 5 : visa d'exécution
- Phase n° 6 : direction de l'exécution du contrat de travaux
- Phase n° 7 : assistance lors des opérations de réception

Éléments de missions complémentaires :

- Phase n° 8 : études d'exécution
- Phase n° 9 : ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

A titre indicatif, la durée du marché de maîtrise d'œuvre serait de 33 mois à compter de la date de notification comprenant :

- 9 mois d'études et de procédures préalables incluant la phase de consultation des entreprises
- 12 mois de travaux
- 12 mois de garantie de parfait achèvement après réception.

Conditions de participation : se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : mardi 8 février 2022 à 12 h 00.

Retrait de DCE, correspondances, dépôt des plis :
<http://www.marches-securises.fr> (Cf. Règlement de consultation).

Date d'envoi à la publication : 17 janvier 2022.

Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Externalisation des prestations d'état des lieux sur l'ensemble du patrimoine d'Immobilière Atlantic Aménagement

L'acheteur : Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Objet du Marché : T-2022-003 - Externalisation des prestations d'état des lieux sur l'ensemble du patrimoine d'Immobilière Atlantic Aménagement.

Décomposition des lots : lot unique.

Date limite de réception des offres : 18/02/2022 à 12 h.

Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

Adresse internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_Dlipgy8Ck&v=1&selected=0

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 13/01/2022.



Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !



Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux



Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

légales et officielles

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021 a été prescrit l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement 'Les Bormus du Friera' au profit de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h ou vendredi 18 février 2022 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGELOUX, exploitant agricole en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau - 88530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante: pret-enquetes-publiques@viennepo.fr.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 9h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

À l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est l'EPF NA - 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 80111 POITIERS - tél. 05.49.62.67.52 - e-mail: contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation et après reproblité.

En vue de la fixation des indemnités, l'expéditeur notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les tenures, localités, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité.

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

CHAUVIGNY Commune de Chauvigny
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Mairie de Chauvigny, M. le Maire Gérard Herbert, 1, rue du Moulin Saint-Léger, BP13, 86300 Chauvigny. Tél. : 05.49.45.99.10.
Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1 du code de la commande publique.
Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le site des Guiraudières à Chauvigny.
Caractéristiques principales : le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : la mission de base en bâtiment ne peut être confiée qu'à un seul maître d'œuvre pour assurer la cohérence entre les études et le suivi des travaux.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidates ne sont pas autorisées.
Le marché est divisé en 9 phases définies comme suit : missions de base :
- Phase n° 1 : esquisse
- Phase n° 2 : avant-projet
- Phase n° 3 : études de projet
- Phase n° 4 : assistance pour la passation des contrats de travaux
- Phase n° 5 : visa d'exécution
- Phase n° 6 : direction de l'exécution du contrat de travaux
- Phase n° 7 : assistance lors des opérations de réception
Éléments de missions complémentaires :
- Phase n° 8 : études d'exécution
- Phase n° 9 : ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
A titre indicatif, la durée du marché de maîtrise d'œuvre serait de 33 mois à compter de la date de notification comprenant :
- 9 mois d'études et de procédures préalables incluant la phase de consultation des entreprises
- 12 mois de travaux
- 12 mois de garantie de parfait achèvement après réception.
Conditions de participation : se référer au RC.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date limite de réception des offres : mardi 8 février 2022 à 12 h 00.
Retrait de DCE, correspondances, dépôt des plis :
http://www.marches-securises.fr (Cf. Règlement de consultation).
Date d'envoi à la publication : 17 janvier 2022.

Publications d'Annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse
GAGNEZ DU TEMPS !
Vos contacts :
Indre et Loire
Tél : 02 47 60 62 10
Loir et Cher
Tél : 02 47 60 62 10
Indre
Tél : 02 47 60 62 79
Vienne
Tél : 02 47 60 62 79
Deux-Sèvres
Tél : 02 47 60 62 10
ou par email
aof@nr-communication.fr

MARCHÉS PUBLICS
Publication
Dématérialisation
Consultation et veille des appels d'offres
Assistance Juridique Marchés Publics
Pro MARCHÉS PUBLICS
www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-communication.com

la Nouvelle République PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE Centre Presse
1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.
Mot(s) supplémentaire(s)
2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Forfait 20 mots. Réservez aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)
Tableaux de tarifs pour différentes catégories (Bonnes affaires, Emploi, Rencontres, Immobilier, Villégiature, Auto-Moto Utilitaire, Vente d'animaux) et options (Photo, Signe distinctif, Annonce en gras, Frais de domiciliation).
3 Paiement et coordonnées
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
4 Adressez-nous votre annonce
Par courrier: NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers, 26, rue Alfred-de-Mussel - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
Par téléphone: 0 825 333 888





A public inquiry sign stands in a field. The sign is rectangular with a black border and is mounted on two black metal posts. It features a yellow background with black text and a logo in the bottom right corner. The sign is positioned in the center of the frame, with a large, open field extending to the horizon. In the background, there are several houses and trees under a clear blue sky.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AU
COMTATE

Anne-Sophie Gouillart
et Aurélien Foucret
27 rue de Bretagne
86 530 Cenon sur Vienne
06 83 09 31 17

à Cenon-sur-Vienne, le 17 février 2022

Objet : Enquête publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement
" Les Bornais du Prieuré " sur la commune de Cenon-sur-Vienne (arrêté préfectoral
n° 2021-DCPPAT/BE-237)

Monsieur le commissaire enquêteur,

dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons vous faire part de nos craintes concernant le projet qui jouxte notre résidence principale (parcelles n° 53 et 252 du plan cadastral).

Selon les plans que nous avons pu consulter, cinq habitations seraient implantées le long de notre lieu d'habitation. Outre les nuisances sonores qui en résultent, nous craignons également que ce projet ne crée un vis-à-vis important à l'arrière de notre terrain. Un tel vis-à-vis ne nous semble pas acceptable dans la mesure où il viendrait porter atteinte à notre intimité puisqu'il concernerait notre terrasse, les baies vitrées de notre habitation ainsi que notre piscine.

En outre, il nous semble que ce projet est de nature à dégrader la vue que nous avons de puis notre habitation en substituant des constructions à des arbres. Nous craignons également une perte substantielle d'ensoleillement sur notre parcelle dans l'hypothèse où les nouvelles constructions auraient plusieurs étages.

Afin de réduire le trouble causé par la construction de nouveaux logements nous souhaitons que la plus grande attention soit portée à la préservation de notre intimité. Dans cette optique, nous souhaiterions idéalement que soit créé un espace vert dans la partie du projet qui jouxte l'arrière de notre terrain et pour laquelle le risque de troubles excessifs est le plus important.

Nous jugeons par ailleurs que la construction de bâtiments non-résidentiels (local communal, cabinet médical, ...) pourrait constituer un compromis de nature à réduire les problèmes mentionnés plus avant.

Dans tous les cas, nous serons attentifs aux plans proposés pour les constructions contiguës à l'arrière de notre terrain et souhaitons que celles-ci se limitent à des constructions sans étage et dont les ouvertures ne soient pas dirigées de manière à porter atteinte à notre intimité.

Nous vous remercions de tenir compte de notre requête et restons ouverts à toutes propositions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de toute notre considération.

Anne-Sophie Gaillard



Aurélien FOUCAET



Note concernant un projet de DUP pour l'opération dite « Les Bornais du Prieuré » à Cenon-sur-Vienne à l'attention de M. Rougeoux, exploitant agricole, commissaire enquêteur.

Contrairement à ce que présente le dossier d'enquête du 3/11/2021, le projet de construction de 60 logements, et à terme de plus de 200 est en complète contradiction avec les dernières dispositions en matière d'urbanisme :

1. La zone concernée n'est en aucun cas une « dent creuse » mais un espace agricole séparant le centre du bourg et le hameau du Prieuré.
2. S'agissant d'une opération de promotion immobilière privée, le projet n'est en aucune mesure un projet d'utilité publique.
3. La loi « Climat et résilience » du 22/08/2021 s'inscrit clairement contre l'artificialisation des sols qui sera une des conséquences de ce projet constituant une atteinte à la biodiversité locale.
4. Le PLU de Cenon-sur-Vienne a été approuvé en 2007 et modifié en 2017. Le SCOT du seuil du Poitou, qui a été approuvé le 11 février 2020, a pour objectif (3.1 et 3.2 du PADD) une limitation de la consommation foncière et une priorité au renouvellement urbain existant, sans artificialiser les terres existantes.

Le projet de la commune de Cenon-sur-Vienne s'appuie sur un PLU qui n'est plus compatible avec le SCOT. Le PLU nécessite donc une révision avant toute opération.

5. Enfin, le projet de la commune de Cenon-sur-Vienne est en contradiction avec le programme Action Cœur dont la convention a été signée le 11 juillet 2018 dans le but de renforcer l'attractivité du centre-ville de Châtelleraut et d'y faire revenir habitants et commerçants. En plus du soutien en ingénierie des services de l'état, le projet engage d'importants fonds public.

Le projet de la commune de Cenon-sur-Vienne, en proposant de nouvelles offres de logements s'inscrit en « concurrence » avec les offres de logements dans le centre-ville de Châtelleraut. Il est en opposition complète avec le programme Action Cœur de Ville et contribue à faire de la commune de Cenon-sur-Vienne, une banlieue dortoir.

J'enjoins donc madame la Préfète de ne pas approuver cette DUP, l'Utilité Publique n'étant absolument pas en cause dans ce projet de destruction et de spoliation de terres agricoles. J'espère aussi qu'elle n'est pas une opportunité de petite spéculation foncière menée par la commune au détriment des possesseurs actuels.

Cenon, le 18/02/2022 à 14h32



Jean-Michel Michaud (concerné par les parcelles AA 39 40 et 48)

Bonjour,

Tout d'abord, nous avons acheté à Cenon sur vienne en 2015 pour être " au vert" tout en étant aux portes de Châtelleraut et Poitiers .

Nous avons choisi de vivre ici pour sa tranquillité , ces espaces non bétonné (nous habitons rue de Bretagne juste devant du lotissement que vous souhaitez construire), on sera " obligé" de partager notre clôture avec trois habitations au fond de notre jardin, nous n'aurons plus cette agréable vue sur le champ derrière chez nous mais des dizaines de maisons toutes collées les unes aux autres.

Nous avons clôturé notre jardin à nos frais , cela veut dire que nous devons encore investir dans cette clôture pour cacher tout ce vis à vis que l'on a en aucun cas demandé.

De plus, nos enfants sont toujours ravis de voir le tracteur et ou la moissonneuse batteuse derrière notre maison.

Nous pensons que votre projet est démesuré. Beaucoup trop de maisons entassées, beaucoup trop de maisons tout court.
Nous nous opposons donc à ce lotissement.